

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Cranoly, M. Bluteau

-----



## Délibération n° 18-03 du 13 avril 2023

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – DISPOSITIF « COLLÈGES EN JEU » – AJUSTEMENT DE LA DÉLIBÉRATION CADRE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°18-3 du 19 mai 2022 relative au cadrage du dispositif « Collèges en jeu »,

Vu les conventions avec les associations « À l'adresse du jeu » et « Les enfants du jeu » approuvées par sa délibération n°18-3 du 19 mai 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

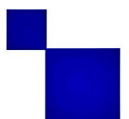
**après en avoir délibéré,**

- COMPLÈTE la délibération-cadre n°18-3 du 19 mai 2022 en précisant que les projets présentés par les collèges doivent intégrer un autofinancement minimal de 100 euros ;

- APPROUVE le règlement de l'appel à projets du dispositif « collèges en jeu » pour l'édition 2023-2024 ci-annexé ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement suivants au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

- 300 euros au collège Victor Hugo à Noisy-le-Grand,
- 300 euros au collège Henri IV à Vaujours,
- 300 euros au collège Elsa Triolet à Saint-Denis ;



- ALLOUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

- 16 350 euros À l'adresse du jeu,
- 27 300 euros Les enfants du jeu,
- 12 000 euros à FaSol,
- 13 050 euros à Est en jeux,
- 300 euros au foyer socio-éducatif du collège Descartes de Tremblay-en-France ;

- APPROUVE les avenants dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations, « Les enfants du jeu » et « À l'adresse du jeu »,

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*